

Image not found or type unknown



## Passage en CDI après 6ans

Par **Nicolas67500**, le **20/01/2016** à **21:01**

J'ai travaillé dans une collectivité de mai 2005 à novembre 2011 où mon contrat a été rompu après 2cdd. Il semble que selon les textes, je peux déposer un dossier pour l'obtention du CDI jusqu'à mars 2016. Est-ce vrai ?